Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 20 janvier 2022

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters: Directeur général

Règlement additionnel de la circulation routière concernant zone 30 De Plank

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 concernant l'obligation expresse de motivation des actes administratifs

Vu la Nouvelle loi Communale pour les articles qui sont encore applicables

Vu le décret du 28 avril 1993 portant la réglementation pour la région Flamande de la tutelle administrative des communes et modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret gouvernement local du 22 décembre 2017 et modifications ultérieures

Vu la loi concernant la police de la circulation routière, coordonné par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 concernant le règlement général de la police de la circulation routière et de l'utilisation de la route publique

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 auprès duquel les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation de la signalisation routière

Vu le décret du 16 mai 2008 portant les réglementations complémentaires de la circulation routière ainsi qu'au placement et au financement de la signalisation routière

Vu le décret exécutif du 23 janvier 2009 relatif aux règlements complémentaires de la circulation routière ainsi que le placement et le financement de la signalisation routière

Vu la lettre circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du conseil communal du 21 août 2014 pour la compétence de la détermination des règlements additionnels à déléguer au collège des Bourgmestre et Échevins

Vu le plan communal de mobilité tel qu'établi par le conseil communal du 15 septembre 2005

Vu le cadre de réflexion pour l'introduction du 30 km/h sur les routes régionales et communales à l'intérieur de l'agglomération, tel que publié par le Département de la mobilité et des travaux publics.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

considérant que le réseau supra-local d'itinéraires cyclables fonctionnels et le réseau d'itinéraires cyclables touristiques traversent tous deux l'agglomération de De Plank.

Alors que dans le plan de mobilité communal, De Plank est classé en partie comme une route de distribution (route locale de type II) et en partie comme une route de quartier (route locale de type III).

Alors que les routes d'accès aux zones sont censées relier les différents arrondissements entre eux.

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont aucune fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic local, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant que, dans l'ensemble de l'agglomération, la fonction résidentielle prime clairement sur la fonction de trafic

Considérant que la délimitation proposée de la zone 30 comprend une ouverture via le chemin vers Konenbos ; que, toutefois, ce chemin n'est pas accessible aux véhicules

considérant que la délimitation proposée de la zone 30 recoupe en partie les panneaux existants pour une zone 30 ; que cette signalisation variable n'a pas été réglementée dans un règlement complémentaire ; que la zone 30 proposée remplacera la zone variable

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 Dans la zone De Plank délimitée par

- De Plank près de la maison numéro 52

- De Plank pour la maison numéro 87

- De Plank et la maison numéro 104

la mesure suivante est introduite :

la zone 30 sera délimitée. Le début de la zone à 30 km/h sera indiqué ;

La fin de la zone 30 km/h sera également indiquée.

Ceci est signalé par :

- panneaux de signalisation F4a

- panneaux de signalisation F4b

Article 2 Le présent règlement complémentaire sera transmis au Département de la mobilité et des travaux publics pour information.

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 20 janvier 2022

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre